

Rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2025

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, JCDecaux SE publie ci-après les éléments de rémunérations arrêtés par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations

À titre liminaire, il convient de préciser que :

- M. Jean-François Decaux et M. Jean-Charles Decaux en qualité, respectivement, de Président du Directoire et de Directeur Général, perçoivent une rémunération au titre de leur mandat ;
- les autres membres du Directoire à savoir M. Emmanuel Bastide, M. David Bourg et M. Daniel Hofer perçoivent les différents éléments de leur rémunération en leur qualité de salarié et au titre de leur fonction opérationnelle et spécifique, distincte de leur mandat social.

Monsieur Jean-François DECAUX, Président du Directoire

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2025, le Conseil de surveillance du 4 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire la rémunération fixe 2024 de M. Jean-François DECAUX.

Pour l'exercice 2025, la rémunération fixe s'est élevée à 1 096 938 €

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2025, la rémunération variable de M. Jean-François DECAUX pouvait atteindre 150% de sa rémunération fixe annuelle.

Au titre de l'exercice 2025, compte tenu de l'atteinte des objectifs fixés, le Conseil de surveillance du 11 mars 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'attribuer à M. Jean-François DECAUX une rémunération variable représentant 99,50 % du plafond de sa rémunération fixe annuelle soit 1 637 180 €.

Par ailleurs, il convient de rappeler ici que Monsieur Jean-François DECAUX ne bénéficie d'aucun engagement correspondant à :

- ▶ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions,
- ▶ un régime de retraite supplémentaire,
- ▶ une clause de non-concurrence.

Pour de plus amples informations sur la rémunération du Président du Directoire, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2025 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.

Monsieur Jean-Charles DECAUX, Directeur Général

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2025, le Conseil de surveillance du 4 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire la rémunération fixe 2024 de M. Jean-Charles DECAUX.

Pour l'exercice 2025, la rémunération fixe s'est élevée à 1 096 938 €

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2025, la rémunération variable de M. Jean-Charles DECAUX pouvait atteindre 150% de sa rémunération fixe annuelle.

Au titre de l'exercice 2025, compte tenu de l'atteinte des objectifs fixés, le Conseil de surveillance du 11 mars 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'attribuer à M. Jean-Charles DECAUX une rémunération variable représentant 99,50 % du plafond de sa rémunération fixe annuelle soit 1 637 180 €.

Par ailleurs, il convient de rappeler ici que Monsieur Jean-Charles DECAUX ne bénéficie d'aucun engagement correspondant à :

- ▶ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions,
- ▶ un régime de retraite supplémentaire,
- ▶ une clause de non-concurrence.

Pour de plus amples informations sur la rémunération du Directeur Général, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2025 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.

Monsieur Emmanuel BASTIDE, membre du Directoire et Directeur Général Asie

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2025, le Conseil de surveillance du 4 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire la rémunération fixe 2024 de M. Emmanuel BASTIDE.

Pour l'exercice 2025, la rémunération fixe s'est élevée à 463 669 €.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2025, la rémunération variable de M. Emmanuel BASTIDE pouvait atteindre 100% de sa rémunération fixe annuelle.

Au titre de l'exercice 2025, compte tenu de l'atteinte des objectifs fixés, le Conseil de surveillance du 11 mars 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'attribuer à M. Emmanuel BASTIDE une rémunération variable représentant 99,50% du plafond de sa rémunération fixe annuelle soit 461 351€.

JCDecaux

Par ailleurs, Monsieur Emmanuel BASTIDE bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de deux ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles entre lui et la Société. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (7^{ème} résolution).

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.

Pour de plus amples informations sur la rémunération de M. Emmanuel BASTIDE, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2025 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.

Monsieur David BOURG, membre du Directoire et Directeur Général Finance, SI et Opérations Groupe

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2025, le Conseil de surveillance du 4 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire la rémunération fixe 2024 de Monsieur David Bourg soit 441 590 €.

Le Conseil de surveillance du 14 mai 2025 sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations a décidé d'augmenter la rémunération fixe de Monsieur David Bourg suite à la modification conséquente de son périmètre de responsabilité à compter du 1er juin 2025.

Ainsi, la rémunération fixe de M. David Bourg était de 441 590 € du 1er janvier au 31 mai 2025 (soit 183 996€ sur 5 mois) et de 600 000 € à compter du 1er juin 2025 (soit 350 000€ du 1er juin au 31 décembre 2025)

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2025, du 1er janvier au 31 mai 2025 la rémunération variable de M. David Bourg pouvait atteindre 100 % de sa rémunération fixe annuelle.

A compter du 1er juin 2025, la rémunération variable de M. David Bourg pouvait atteindre 150 % de sa rémunération fixe annuelle.

Au titre de l'exercice 2025, compte tenu de l'atteinte des objectifs fixés, le Conseil de surveillance du 11 mars 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'attribuer à M. David BOURG une rémunération variable représentant 99,50% du plafond de sa rémunération fixe annuelle soit 705 443 €.

Par ailleurs, Monsieur David BOURG bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de deux ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (8^{ème} résolution).

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.

Pour de plus amples informations sur la rémunération de M. David BOURG, il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2025 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.

Monsieur Daniel HOFER, membre du Directoire et Directeur Général Allemagne, Autriche, Europe centrale et orientale et Asie centrale

M. Daniel Hofer a été membre du Directoire et Directeur Général Allemagne, Autriche, Europe Centrale et Orientale et Asie Centrale jusqu'au 31 août 2025. Par conséquent, les éléments de sa rémunération ont été proratisés jusqu'au 31 août 2025.

- Rémunération fixe :

Pour l'exercice 2025, le Conseil de surveillance du 4 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de reconduire la rémunération fixe 2024 de M. Daniel HOFER.

Pour l'exercice 2025, la rémunération fixe du 1er janvier au 31 août s'est élevée à 478 874€.

- Rémunération variable :

Pour l'exercice 2025, la rémunération variable de M. Daniel HOFER pouvait atteindre 100% de sa rémunération fixe annuelle

Au titre de l'exercice 2025 (jusqu'au 31 août 2025), compte tenu de l'atteinte des objectifs fixés, le Conseil de surveillance du 11 mars 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'attribuer à M. Daniel HOFER une rémunération variable représentant 99,50% du plafond de sa rémunération fixe annuelle soit 476 463 €.

- Rémunération exceptionnelle :

Le Conseil de surveillance n'a pas attribué une rémunération exceptionnelle à M. Daniel Hofer au titre de 2025.

Par ailleurs, depuis le 1er septembre 2023, M. Daniel HOFER bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles entre lui et la Société.

Suite au départ de M. Daniel Hofer le 31 août 2025, 157 092€ lui ont été attribués du 1er septembre au 31 décembre 2025 au titre de sa clause de non-concurrence.

Monsieur Daniel HOFER bénéficie également au titre de l'article 7.1 son contrat de travail, d'une contribution de la Société à ses plans de retraite auprès de deux organismes de retraite, qui ne peut dépasser un montant déterminé (approx 110K CHF), à charge pour M. Daniel Hofer de compléter s'il le juge utile. La clause relative à la pension de retraite de M. Daniel Hofer modifiée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, a été approuvée par l'Assemblée Générale le 14 mai 2020 (4^{me} résolution) au titre de la procédure des conventions réglementées.

En 2025, ce montant a été proratisé suite à son départ le 31 août 2025 et s'est élevé à 73.426,40 CHF

Pour mémoire, conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance.

Pour de plus amples informations sur la rémunération de M. Daniel HOFER il convient de se référer au Document d'enregistrement universel 2025 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.jcdecaux.com.